Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261009-DAJ-DEC-26-309-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 145 - 2026
Portant validation de convention d'intervention d'une conférencière dans le cadre de l'exposition « Coiffées comme Bernay ! Une histoire des coiffes traditionnelles de l'Eure »

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention avec Andrea GUEROT, designer et conférencière, dans le cadre de l'exposition « Coiffées comme Bernay ! Une histoire des coiffes traditionnelles de l'Eure » ;

Considérant l'exposition « Coiffées comme Bernay ! Une histoire de la coiffe traditionnelle dans l'Eure » ;

Considérant le projet de table-ronde du samedi 29 août 2026 programmant l'intervention d'Andrea GUEROT, designer et conférencière ;

DECIDE :

De valider la convention d'intervention d'une conférencière dans le cadre de l'exposition « Coiffées comme Bernay ! Une histoire des coiffes traditionnelles de l'Eure ».

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 07/08/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.